



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2022-08-17-26 en date 17 août 2022

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN
AVENANT N°4 MARCHE 2021-01- GROUPEMENT JBA
PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision 2019-02-22-02 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec le groupement JBA Economiste,
- Vu la décision 2021-07-19-27 m'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché 202101,
- Vu la décision 2021-09-13-42 m'autorisant à signer l'avenant n°2 au marché 202101,
- Vu la décision 2022-06-09-18 m'autorisant à signer l'avenant n°3 au marché 202101.

CONSIDERANT

- La nécessité prolonger la durée de l'opération du fait d'un retard d'approvisionnement de matériaux et d'une attente obligatoire de séchage de la chape,
- L'impact occasionné sur la durée du marché de maîtrise d'œuvre,

DECIDONS

Article 1^{er} : Le marché 2021-01 du groupement de maîtrise d'œuvre JBA ECONOMISTE est prolongé de deux mois.
La date de fin de délai est reportée au 25 décembre 2022.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 17 août 2022

Pour Le Maire
L'Adjointe Déléguée,
Françoise PAICHEUR

